

N° 200

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 février 2004

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*au nom de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes (1), présidée par M. Jacques OUDIN, sur les **comptes du Sénat de l'exercice 2002**,*

Par M. Marc MASSION,
Secrétaire – Rapporteur,
Sénateur.

(1) Cette commission mentionnée à l'article 103 du Règlement est composée de : M. Jacques Oudin, président ; M. Joël Bourdin, vice-président ; M. Marc Massion, secrétaire-rapporteur ; Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Gérard Braun, Fernand Demilly, Yves Détraigne, Yves Fréville, Yann Gaillard, François Marc, Jean-Pierre Placade.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
<u>PREMIÈRE PARTIE : L'EXÉCUTION DU BUDGET 2002.....</u>	7
<i>I- Le budget institutionnel du Sénat.....</i>	8
A - La section d'investissement.....	10
B - La section de fonctionnement.....	10
1. les charges.....	10
2. les produits.....	13
<i>II - Le budget du Jardin du Luxembourg.....</i>	13
A - La section d'investissement.....	13
B - La section de fonctionnement.....	14
<i>III - Le budget du Musée du Luxembourg.....</i>	15
A - La section d'investissement.....	17
B - La section de fonctionnement.....	17
1. les charges.....	17
2. les produits.....	17
<u>DEUXIÈME PARTIE : LE COMPTE DE RÉSULTAT</u>	19
<u>TROISIÈME PARTIE : LE BILAN.....</u>	21
<u>QUATRIÈME PARTIE : LES COMPTABILITÉS ANNEXES</u>	22
<u>CINQUIÈME PARTIE : LES COMPTES DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN.....</u>	30
EXAMEN EN COMMISSION	33
<u>ANNEXE : LA RÉFORME BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</u>	35

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Pour la première fois, conformément aux engagements figurant dans le rapport relatif aux budgets 2004 des assemblées parlementaires^[1], les conclusions de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat sont rendues publiques.

Il convient de rappeler qu'en vertu de l'autonomie financière des Assemblées parlementaires, inscrite au premier alinéa de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires et solennellement réaffirmée par deux décisions récentes du Conseil Constitutionnel^[2], la vérification et l'apurement des comptes du Sénat est confiée à une commission parlementaire.

Cette commission spéciale, instituée par l'article 103 du règlement du Sénat, est nommée à l'ouverture de chaque session ordinaire, conformément à la règle de proportionnalité entre les groupes politiques et compte dix membres. Dans la mesure où tous les groupes politiques doivent y être représentés, le nombre de ses membres est éventuellement augmenté pour satisfaire à cette obligation. Tel est le cas de la commission nommée au mois d'octobre 2003, qui compte onze membres.

Dans les trois mois de sa saisine par les Questeurs, la commission fait rapport à l'effet d'autoriser ces derniers à arrêter les comptes de l'exercice, à reporter les reliquats éventuels et à octroyer les quitus. A cette fin, elle peut procéder, sur pièces et sur place, à tous les contrôles qu'elle juge utiles.

En cas d'irrégularités comptables, elle rend compte au Président du Sénat.

^[1] page 5 de cette annexe au projet de loi de finances pour 2004.

^[2] l'une, n° 2001-448 en date du 25 juillet 2001, concerne la loi organique relative aux lois de finances, l'autre, n° 2001-456 en date du 27 décembre 2001, la loi de finances pour 2002. Cette dernière décision précise même que les pouvoirs publics constitutionnels déterminent eux-mêmes les crédits nécessaires à leur fonctionnement et que cette règle est inhérente au principe de leur autonomie financière qui garantit la séparation des pouvoirs.

SENAT TOUS BUDGETS CONFONDUS		CREDITS 2002	DEPENSES 2002	Contribution au solde 2002
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 454 500	1 114 174	340 326
	Logiciels	205	1 454 500	1 114 174
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		14 749 400	13 438 693	1 310 707
	Agencements et aménagements de terrains	212	0	202 995
	Constructions	213	10 113 500	9 606 421
	Installations techniques, matériels et outillage	215	1 627 100	595 753
	Collections et œuvres d'art	216	22 900	22 529
	Autres immobilisations corporelles	218	2 985 900	3 010 994
SECTION D'INVESTISSEMENT INITIALE		16 203 900	14 552 867	1 651 033
	Annulation du prélèvement sur ressources propres		-2 500 000	-2 500 000
SECTION D'INVESTISSEMENT		13 703 900	14 552 867	-848 967
60 ACHATS		7 177 700	6 292 140	885 560
	Achats de matériel, équipements et travaux	605	3 349 000	2 422 855
	Achats non stockés de matières et fournitures	606	3 828 700	3 821 829
	Achat de marchandises	607	0	47 456
61 SERVICES EXTÉRIEURS		17 418 900	16 576 970	841 930
	Sous-traitance générale	611	1 252 200	1 672 992
	Redevance de crédit-bail	612	686 000	610 911
	Locations	613	207 700	596 780
	Charges locatives et de co-propriété	614	145 000	134 736
	Entretien, réparations, restauration	615	12 783 400	11 405 990
	Primes d'assurance	616	231 000	217 334
	Etudes et recherche	617	506 100	426 429
	Divers	618	1 607 500	1 511 799
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		18 031 600	15 861 333	2 170 267
	Personnel extérieur	621	32 500	114 433
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	622	172 700	347 667
	Publicités, publications, relations publiques	623	6 585 200	3 744 324
	Transport de biens et transport du personnel	624	131 800	142 563
	Déplacements, missions et réceptions	625	6 194 800	6 547 648
	Frais postaux et de télécommunications	626	4 914 600	4 964 698
63 IMPÔTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS		1 046 600	945 562	101 038
	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	633	904 800	820 599
	Impôts, taxes et versements assimilés (adm° des impôts)	635	141 800	123 174
	Taxes diverses	637	0	1 789
64 CHARGES DE PERSONNEL		150 656 300	150 525 873	130 427
	Indemnités des Sénateurs	641	26 389 500	26 278 618
	Rémunération du personnel titulaire et stagiaire	642	93 197 000	92 852 007
	Rémunération du personnel contractuel et temporaire	643	3 477 100	3 708 526
	Charges de Sécurité sociale et de prévoyance: Sénateurs	644	9 071 500	8 901 784
	Charges de Sécurité sociale et de prévoyance: personnel titulaire et stagiaire	645	4 192 900	13 488 844
	Charges de Sécurité sociale et de prévoyance: personnel contractuel et temporaire	646	776 900	818 343
	Autres charges sociales	647	863 100	1 085 888
	Autres charges de personnel	648	121 000	103 508
	Accessoires de pensions	649	12 567 300	3 288 354
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		80 398 000	80 554 760	-156 760
	Participation au financement des Offices	655	343 000	96 309
	Aides à l'accomplissement du mandat parlementaire	658	78 519 800	78 669 617
	Autres subventions	659	1 535 200	1 788 834
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 500	179 139	-177 639
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	671	1 500	144 829
	Charges exceptionnelles	678	0	34 310
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		274 730 600	270 935 777	3 794 823
70 VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES		640 800	899 072	258 272
	Cession à titre onéreux de publications et documents	701	493 700	273 751
	Prestations de services	706	0	68 805
	Cession à titre onéreux de marchandises	707	12 200	108 252
	Produits des activités annexes	708	134 900	448 264
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 798 100	4 243 332	1 445 232
	Revenus: immeubles non affectés aux activités professionnelles	752	161 600	177 454
	Produits divers de gestion courante	758	2 636 500	4 065 878
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		150 000	231 354	81 354
	Mandats annulés sur exercices antérieurs	773	0	1 781
	Produits des cessions d'éléments d'actifs	775	96 600	111 162
	Autres produits exceptionnels	778	53 400	118 410
PRODUITS		3 588 900	5 373 758	1 784 858
SECTION DE FONCTIONNEMENT INITIALE (CHARGES - PRODUITS)		271 141 700	265 562 019	5 579 681
	Annulation du prélèvement sur ressources propres		-1 600 000	-1 600 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHARGES - PRODUITS)		269 541 700	265 562 019	3 979 681
SOLDE BRUT (1)		287 345 600	280 114 886	7 230 714
SOLDE NET		283 245 600	280 114 886	3 130 714
(1) Avant annulation du prélèvement sur ressources propres				

PREMIÈRE PARTIE : L'EXÉCUTION DU BUDGET 2002

La Commission commune chargée d'arrêter les crédits nécessaires au fonctionnement des Assemblées parlementaires, composée des Questeurs des deux Assemblées et présidée par un Président de chambre à la Cour des Comptes, conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires, s'est réunie le mercredi 27 juin 2001.

Elle a alors arrêté les crédits nécessaires au fonctionnement de la Haute Assemblée et devant être inscrits dans la loi de finances pour 2002 à :

- 260.864.800 € pour le Sénat proprement dit ;
- 10.271.600 € pour le Jardin du Luxembourg ;
- 3.201.600 € pour le Musée du Luxembourg ;

soit un montant total de **274.338.000 €**.

Elle a également arrêté à 7.775.000 € la subvention à la société de programme « PUBLIC SÉNAT ».

Ces crédits sont retracés dans le rapport relatif aux budgets 2002 des Assemblées parlementaires annexé au projet de loi de finances pour 2002. Ils sont inscrits au titre II du budget des charges communes et votés en même temps que ce dernier.

Pour tenir compte de l'évolution annoncée de la valeur du point de la fonction publique -qui fonde les prévisions budgétaires en matière de rémunération de la Haute Assemblée – plus forte que prévu, au 1^{er} mars 2002, un amendement en loi de finances initiale est venu, à la demande du Président de la Commission commune, compléter les dotations du Sénat proprement dit et du Jardin, à raison de **875.500 €** pour la première et de **32.100 €** pour la seconde.

L'ensemble de ces crédits votés, soit au total **275.245.600 €**, ont été ouverts au budget des charges communes par le décret n° 2001-1287 du 28 décembre 2001 portant répartition de la loi de finances pour 2002 de la même date.

Ces crédits ont été également complétés par la seconde loi de finances rectificative pour 2002 du 30 décembre 2002 à raison de **8.000.000 €** afin de permettre au Sénat de procéder à l'acquisition d'un immeuble sis 46 rue de Vaugirard.

Enfin, à cette dotation de l'État, le Sénat avait décidé d'adjoindre **4.100.000 €** de prélèvement sur ses ressources propres, soit 2.500.000 € sur la section d'investissement et 1.600.000 € sur la section de fonctionnement, afin de financer les travaux lourds de rénovation et d'aménagement.

Le budget prévisionnel dont la Haute Assemblée a pu disposer s'élevait donc à **287.345.600 €**.

Le tableau ci-après récapitule ces différents montants.

BUDGET PRÉVISIONNEL DU SÉNAT

en euros

Budgets	Dotation initiale	Loi de finances rectificative	Total Dotation de l'État	Prélèvement prévisionnel sur ressources propres	Total Budget
SÉNAT	261.740.300	8.000.000	269.740.300	4.100.000	273.840.300
JARDIN	10.303.700	-	10.303.700	-	10.303.700
MUSÉE	3.201.600	-	3.201.600	-	3.201.600
TOTAL	275.245.600	8.000.000	283.245.600	4.100.000	287.345.600

Les dépenses nettes de produits divers se sont élevées à **280.114.885,60 €**. De cette moindre dépense dont les raisons seront commentées ci-après, budget par budget, résulte un excédent budgétaire brut de 7.230.714,40 € qui a permis d'éviter d'effectuer le prélèvement sur ressources propres de 4.100.000 € initialement prévu.

De ce fait, l'excédent budgétaire net constaté, soit 3.130.714,40 €, se répartit comme suit sur les trois budgets :

➤ Sénat.....	1.083.214,28 €
➤ Jardin du Luxembourg.....	217.166,74 €
➤ Musée du Luxembourg.....	1.830.333,38 €

I – LE BUDGET INSTITUTIONNEL DU SÉNAT

Comme indiqué précédemment, le budget dont a pu disposer le Sénat proprement dit s'est élevé à 273.840.300 €, avec une forte prédominance des crédits de fonctionnement.

En effet, en 2002, la section de fonctionnement représentait 94,19% du total soit 257.934.700 € contre 5,81% du total soit 15.905.600 € pour l'investissement. La proportion est d'ailleurs quasiment identique à l'Assemblée nationale (respectivement : 94,6% et 5,4%).

La dépense réellement constatée s'est élevée à 268.657.086 €, permettant ainsi de ne pas recourir au prélèvement sur ressources propres initialement prévu mais au contraire de dégager un excédent de 1.083.214 €.

Cet excédent s'explique à la fois :

- par une moindre consommation des crédits d'investissement, du fait de report ou d'étalement dans le temps de travaux mais aussi de meilleures conditions tarifaires consenties par les fournisseurs (licences en matière bureautique notamment) ;

SENAT		CREDITS 2002	DEPENSES 2002	Contribution au solde 2002
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 454 500	1 114 174	340 326
	Logiciels 205	1 454 500	1 114 174	340 326
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		14 451 100	11 967 615	2 483 485
	Constructions 213	10 069 800	8 458 150	1 611 650
	Installations techniques, matériels et outillage 215	1 468 200	482 658	985 542
	Collections et œuvres d'art 216	22 900	22 529	371
	Autres immobilisations corporelles 218	2 890 200	3 004 278	- 114 078
SECTION D'INVESTISSEMENT INITIALE		15 905 600	13 081 789	2 823 811
	Annulation du prélèvement sur ressources propres	- 2 500 000		- 2 500 000
SECTION D'INVESTISSEMENT		13 405 600	13 081 789	323 811
60 ACHATS		6 453 300	5 787 572	665 728
	Achats de matériel, équipements et travaux 605	3 259 700	2 415 211	844 489
	Achats non stockés de matières et fournitures 606	3 193 600	3 324 906	- 131 306
	Achat de marchandises 607		47 456	- 47 456
61 SERVICES EXTÉRIEURS		15 021 500	15 381 052	- 359 552
	Sous-traitance générale 611	1 252 200	1 518 389	- 266 189
	Redevance de crédit-bail 612	686 000	610 911	75 089
	Locations 613	207 700	586 597	- 378 897
	Charges locatives et de co-propriété 614	145 000	134 736	10 264
	Entretien, réparations, restauration 615	10 456 800	10 426 451	30 349
	Primes d'assurance 616	231 000	217 334	13 666
	Etudes et recherche 617	506 100	388 575	117 525
	Divers 618	1 536 700	1 498 060	38 640
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		16 190 700	15 513 740	676 960
	Personnel extérieur 621	32 500	114 433	- 81 933
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires 622	162 500	309 580	- 147 080
	Publicités, publications, relations publiques 623	4 754 500	3 509 021	1 245 479
	Transport de biens et transport du personnel 624	131 800	142 563	- 10 763
	Déplacements, missions et réceptions 625	6 194 800	6 474 550	- 279 750
	Frais postaux et de télécommunications 626	4 914 600	4 963 594	- 48 994
63 IMPÔTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS		1 046 600	875 565	171 035
	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) 633	904 800	750 602	154 198
	Impôts, taxes et versements assimilés (adm° des impôts) 635	141 800	123 174	18 626
	Taxes diverses 637		1 789	- 1 789
64 CHARGES DE PERSONNEL		142 412 000	142 438 319	- 26 319
	Indemnités des Sénateurs 641	26 389 500	26 278 618	110 882
	Rémunération du personnel titulaire et stagiaire 642	86 309 900	86 119 026	190 874
	Rémunération du personnel contractuel et temporaire 643	3 456 000	3 683 880	- 227 880
	Charges de Sécurité sociale et de prévoyance: Sénateurs 644	9 071 500	8 901 784	169 716
	Charges de Sécurité sociale et de prévoyance: personnel titulaire et stagiaire 645	3 101 600	12 388 939	- 9 287 339
	Charges de Sécurité sociale et de prévoyance: personnel contractuel et temporaire 646	767 800	809 759	- 41 959
	Autres charges sociales 647	863 100	1 082 539	- 219 439
	Autres charges de personnel 648	121 000	99 313	21 687
	Accessoires de pensions 649	12 331 600	3 074 461	9 257 139
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		80 398 000	80 554 760	- 156 760
	Participation au financement des Offices 655	343 000	96 309	246 691
	Aides à l'accomplissement du mandat parlementaire 658	78 519 800	78 669 617	- 149 817
	Autres subventions 659	1 535 200	1 788 834	- 253 634
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 500	179 139	- 177 639
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion 671	1 500	144 829	- 143 329
	Charges exceptionnelles 678		34 310	- 34 310
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		261 523 600	260 730 148	793 452
70 VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES		640 800	680 355	39 555
	Cession à titre onéreux de publications et documents 701	493 700	273 751	- 219 949
	Prestations de services 706		68 805	68 805
	Cession à titre onéreux de marchandises 707	12 200	108 252	- 96 052
	Produits des activités annexes 708	134 900	229 547	- 94 647
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 798 100	4 243 143	1 445 043
	Revenus: immeubles non affectés aux activités professionnelles 752	161 600	177 454	- 15 854
	Produits divers de gestion courante 758	2 636 500	4 065 689	- 1 429 189
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		150 000	231 354	81 354
	Mandats annulés sur exercices antérieurs 773		1 781	1 781
	Produits des cessions d'éléments d'actifs 775	96 600	111 162	- 14 562
	Autres produits exceptionnels 778	53 400	118 410	- 65 010
PRODUITS		3 588 900	5 154 852	1 565 952
SECTION DE FONCTIONNEMENT INITIALE (CHARGES - PRODUITS)		257 934 700	255 575 296	2 359 404
	Annulation du prélèvement sur ressources propres	- 1 600 000		- 1 600 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHARGES - PRODUITS)		256 334 700	255 575 296	759 404
SOLDE BRUT (1)		273 840 300	268 657 086	5 183 214
SOLDE NET		269 740 300	268 657 086	1 083 214

(1) Avant annulation du prélèvement sur report à nouveau

- pour la section de fonctionnement, par de **moindres dépenses de rémunération** –qui constituent plus de 80% de la dépense nette globale-, le Gouvernement ayant décidé de ne pas donner suite aux revalorisations de la valeur du point qu'il avait annoncées en septembre 2001.

A – La section d'investissement

Par rapport au crédit initial de 13.405.600 €, loi de finances rectificative comprise, mais hors prélèvement sur ressources propres, la dépense constatée s'est élevée à 13.081.789 € d'où un excédent de 323.811 €.

Elle a principalement permis **l'acquisition d'un immeuble sis 46 rue de Vaugirard** pour un montant finalement acquitté de 7,89 millions d'euros. Cette dépense constitue, à elle seule, **60,31%** de la dépense totale d'investissement.

A cela s'ajoute, pour un peu plus de 805.000 € et 6,15% du total de la section d'investissement, l'aménagement immobilier et mobilier de nouveaux locaux.

Ainsi, plus des deux tiers de la section d'investissement auront-ils été consacrés à la réalisation de nouveaux locaux, permettant, notamment, d'accroître sensiblement le nombre des bureaux mis à la disposition des Sénateurs.

Si la dépense d'investissement consacrée au Palais apparaît relativement faible par rapport aux montants précédents avec environ 423.000 € - soit 3,23% du total – c'est que l'essentiel des dépenses d'entretien ou de restauration sont imputées au compte 615, en section de fonctionnement.

Le deuxième poste, par son importance, est celui des **dépenses informatiques**, lesquelles se répartissent pratiquement à parts égales entre les immobilisations incorporelles –les logiciels– pour un montant de 1,114 million d'euros, en baisse du fait de l'achèvement de projets lourds comme le progiciel de comptabilité COMPTA 2002 et l'informatisation de la chaîne des amendements, et les autres immobilisations corporelles, matériel bureautique et informatique– en hausse, à 1,124 million d'euros. L'ensemble de ce poste atteint 2,238 millions d'euros, soit 17,11% de la dépense d'investissement.

La dépense pour l'achat de véhicules ne représente que 4,76% de la section d'investissement, soit un peu plus de 622.000 €.

B – La section de fonctionnement

Le montant de la section de fonctionnement s'est élevé à 255.575.296 € pour un crédit initial –hors prélèvement sur ressources propres- de 256.334.700 €.

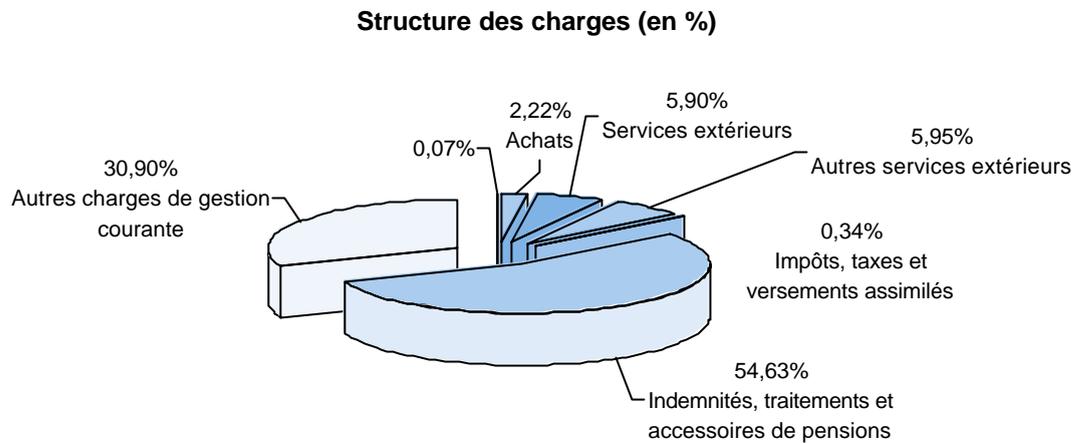
Elle enregistre donc un excédent de 759.404 €.

1 . Les charges

Les charges ont atteint 260.730.148 €, dégagant un excédent, par rapport à la prévision établie à 261.523.600 €, de 793.452 €.

Elles se caractérisent par la part prépondérante – soit 84,53% -des dépenses de rémunération et assimilées, qu'il s'agisse des indemnités parlementaires ou des traitements des personnels figurant au compte 64 ou des salaires des assistants et indemnités diverses favorisant l'accomplissement du mandat parlementaire imputés au compte 658.

Leur structure est retracée par le graphique ci-après.



■ Compte 60 : Achats	■ Compte 61 : Services extérieurs
■ Compte 62 : Autres services extérieurs	■ Compte 63 : Impôts, taxes et versements assimilés
■ Compte 64 : Indemnités, traitements et accessoires de pensions	□ Compte 65 : Autres charges de gestion courante
■ Compte 67 : Charges exceptionnelles	

C'est donc à la maîtrise de ces dépenses qu'est imputable l'excédent constaté et qui s'explique, d'abord, par la faiblesse de la revalorisation de la valeur du point de la Fonction publique.

Deux autres facteurs circonstanciels ont également contribué à cette maîtrise :

- l'allègement du calendrier parlementaire du fait des échéances électorales présidentielles et législatives qui a limité les charges ;
- l'impact, en année pleine, des conséquences du renouvellement sénatorial de septembre 2001 qui a entraîné, en 2002, une baisse de la prime d'ancienneté des assistants de Sénateurs.

Par ordre décroissant de leur importance, les différents comptes sont commentés ci-après.

Le compte 64 relatif « aux indemnités, traitements et accessoires de pension » constitue, avec **142.438.319 €, 54,63% de la dépense**.

Celle-ci se répartit entre trois catégories pour lesquelles sont ajoutées les rémunérations proprement dites, les cotisations patronales, les prestations directes et les accessoires de pension.

Il s'agit des Sénateurs à raison de 36.783.283 € (25,82%), des personnels pour 100.527.229 € (70,58%) et des contractuels pour 4.493.639 € (3,15%).

Le reliquat, soit 0,45% de la dépense comprend principalement les dépenses pour les formations mises en œuvre par la Haute Assemblée et la subvention au comité des œuvres sociales du Sénat.

En importance, **le compte 65 «autres charges de gestion courante» constitue le deuxième poste avec 80.554.760 €, soit 30,90% des dépenses de fonctionnement.** Il supporte principalement les dépenses relatives à l'accomplissement du mandat qui en constitue 97,66%, soit 78.669.617 €.

Ces dépenses sont elles-mêmes ventilées en divers postes d'importance variable, qu'il s'agisse, en particulier, de la subvention à l'Association pour la gestion des Assistants de Sénateurs dont la dépense de 49.137.329 € a été inférieure à celle de l'année précédente pour le motif exposé plus haut, mais aussi de l'indemnité représentative de frais de mandat pour un montant global de 22.553.325 €.

Le reliquat du compte concerne, tout d'abord, les autres subventions (compte 659) réparties à environ 60% entre les différents prestataires et assimilés du Sénat comme le restaurant, le bureau de tabac et le salon de coiffure, et à 40% entre les organismes à vocation internationale (Délégation française aux Assemblées européennes, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Union interparlementaire et Assemblée parlementaire de la Francophonie).

Il correspond, enfin, à raison de 96.309 € à la participation du Sénat au financement des offices parlementaires.

Viennent ensuite les comptes 61 «services extérieurs» et 62 «autres services extérieurs», sensiblement d'égale importance, avec, respectivement, une dépense de 15.381.052 €, soit 5,90% du total et 15.513.740 €, soit 5,95%.

Ils présentent, toutefois, des caractéristiques différentes.

Le compte 61 «services extérieurs» se caractérise par la prépondérance, avec 67,79% de la dépense, du compte 615 «entretien, réparations, restauration» sur lequel sont imputées les principales opérations de rénovation du Palais et de ses dépendances -ravalement de la Cour d'honneur- et les contrats de maintenance pour l'ensemble des services.

Sur le reliquat – soit un tiers – sont financés la sous-traitance générale –nettoyage des locaux hors Palais, enregistrements audiovisuels dans l'hémicycle- les locations diverses et charges de copropriété, les primes d'assurance, les dépenses d'études et de recherches ainsi que les versements aux organismes de formation.

Le compte 62 «autres services extérieurs» connaît une répartition plus équilibrée entre trois postes principaux: les missions et réceptions pour 41,73% du total, les frais postaux et de télécommunication pour 31,99% et les publications et relations publiques pour 22,62%. Le reliquat concerne le recours à des sociétés d'intérim, les rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires (jurys de concours, avocats ou bureaux d'études) et les transports de biens et de rapatriement du personnel.

Les trois derniers types de comptes ne représentent que 2,62% des charges. Le plus important totalisant 2,22% est le compte achats dont une part est consacrée aux achats de matériel, équipements et travaux, pour environ 2,41 millions d'euros et l'autre, à hauteur de 3,32 millions d'euros, correspondant au coût des fluides, des produits d'entretien et des fournitures administratives.

Enfin, les impôts, taxes et versements assimilés et les charges exceptionnelles interviennent pour 0,42% des dépenses.

2. Les produits

Les produits se sont établis à 5.154.852 €.

Pour l'essentiel, à plus de 78%, soit 3.791.840 €, ils sont constitués par les redevances de gestion des caisses de retraite et des caisses de sécurité sociale ainsi que par le reversement résultant de l'ajustement de la contribution du Sénat à l'équilibre de ces dernières.

Le reliquat provient des recettes tirées des locations des salles de réunion, de la vente des cartes de vœux, de la redevance d'affermage du restaurant et de diverses concessions et des divers remboursements de frais ou de prestations de service, pour un total de 498.277 €.

Il résulte, enfin, de la vente de documents parlementaires, pour 273.751 €.

II – LE BUDGET DU JARDIN DU LUXEMBOURG

Depuis l'exercice 2001, les crédits relatifs au Jardin du Luxembourg sont distingués de ceux du Sénat proprement dit et inscrits à l'article 10 du chapitre 20-32 au sein du titre II du budget de l'État.

Les crédits consommés se sont élevés à 10.086.534 €, en excédent de 217.167 € par rapport au budget voté en loi de finances initiale, soit 10.303.700 €.

Ils se répartissent entre 96,33% pour la section de fonctionnement et 3,67% pour la section d'investissement.

A – La section d'investissement

La dépense s'établit à 370.349 €, pour un budget initial de 139.400 €. Le déficit technique constaté, soit 230.949 €, correspond à un changement d'imputation comptable des crédits relatifs à la rénovation pluriannuelle des plantations du Jardin, mise en œuvre à la suite de la tempête de décembre 1999, initialement inscrits en comptes de charge.

La troisième tranche de cette opération de rénovation, qui constitue 54,81% des opérations de cette section, s'est élevée à 202.995 €.

Le reliquat a été essentiellement consacré à l'édification de diverses constructions pour environ 90.000 € et à l'achat de matériels de jardinage (chariot élévateur, tondeuses) pour 71.000 €.

B – La section de fonctionnement

Les crédits consommés sur la section de fonctionnement se sont établis à 9.716.184 € pour un budget initial de 10.164.300 €.

L'excédent constaté de 448.116 € s'explique, outre le changement d'imputation déjà mentionné, par la maîtrise des dépenses de rémunérations et assimilées lesquelles constituent 83,24% de la section. Cette maîtrise est imputable, comme pour le Sénat, à une moindre progression de la valeur du point de la Fonction publique.

JARDIN		CREDITS 2002	DEPENSES 2002	Contribution au solde 2002
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		139 400	370 349	- 230 949
Agencements et aménagements de terrains	212		202 995	- 202 995
Constructions	213	43 700	89 704	- 46 004
Installations techniques, matériels et outillage	215		70 934	- 70 934
Autres immobilisations corporelles	218	95 700	6 716	88 984
SECTION D'INVESTISSEMENT		139 400	370 349	-230 949
60 ACHATS		620 500	444 552	175 948
Achats de matériel, équipements et travaux	605	24 000	5 095	18 905
Achats non stockés de matières et fournitures	606	596 500	439 456	157 044
61 SERVICES EXTÉRIEURS		1 263 300	1 076 617	186 683
Sous-traitance générale	611		154 604	- 154 604
Locations	613		2 213	- 2 213
Entretien, réparations, restauration	615	1 215 400	906 063	309 337
Divers	618	47 900	13 738	34 162
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		36 200	37 465	- 1 265
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	622		17 998	- 17 998
Publicités, publications, relations publiques	623	36 200	10 072	26 128
Déplacements, missions et réceptions	625		8 290	- 8 290
Frais postaux et de télécommunications	626		1 104	- 1 104
63 IMPÔTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS		-	69 997	- 69 997
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	633		69 997	- 69 997
64 CHARGES DE PERSONNEL		8 244 300	8 087 553	156 747
Rémunération du personnel titulaire et stagiaire	642	6 887 100	6 732 982	154 118
Rémunération du personnel contractuel et temporaire	643	21 100	24 646	- 3 546
Charges de Sécurité sociale et de prévoyance: personnel titulaire et stagiaire	645	1 091 300	1 099 905	- 8 605
Charges de Sécurité sociale et de prévoyance: personnel contractuel et temporaire	646	9 100	8 583	517
Autres charges sociales	647		3 349	- 3 349
Autres charges de personnel	648		4 196	- 4 196
Accessoires de pensions	649	235 700	213 893	21 807
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		10 164 300	9 716 184	448 116
PRODUITS		0	0	0
SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHARGES - PRODUITS)		10 164 300	9 716 184	448 116
SOLDE NET		10 303 700	10 086 533	217 167

Les dépenses de la section de fonctionnement sont structurées comme suit :

NUMÉROS DE COMPTE	INTITULÉ	POURCENTAGE
60	Achats	4,58
61	Services extérieurs	11,08
62	Autres services extérieurs	0,38
63	Impôts, taxes et versements assimilés	0,72
64	Indemnités, traitements et accessoires de pensions	83,24
TOTAL		100,00

Outre les dépenses de rémunérations, les postes véritablement significatifs sont :

- les services extérieurs, d'un montant global de 1.076.617 €, correspondant aux dépenses d'entretien et de réparation qui ont concerné principalement les grilles et les allées et celles relatives au contrat d'enlèvement des déchets du Jardin ;
- les achats, d'un montant global de 444.552 € qui, pour les trois quarts, ont trait aux fluides et, surtout, aux matières et fournitures horticoles.

III – LE BUDGET DU MUSÉE DU LUXEMBOURG

Le Musée du Luxembourg est géré par le Sénat en vertu de la convention signée le 18 février 2000, entre celui-ci et le Ministère de la Culture.

Depuis l'exercice 2001, il fait l'objet, comme le Jardin du Luxembourg (cf. supra) de crédits propres qui sont inscrits à l'article 20 du chapitre 20-32, au sein du titre II du budget de l'État.

Le Sénat, par une convention en date du 7 mars 2002, a accordé une autorisation d'occupation temporaire des locaux du Musée à une société privée spécialisée, à charge pour cette dernière d'organiser des expositions dont elle supporte la totalité de la charge. Aux termes de cette autorisation, la société concernée reverse une partie de ses recettes au Sénat.

Toutefois, les effets de cette convention n'ont joué que sur une partie de l'exercice. Telle est l'une des raisons de l'excédent constaté sur ce budget, construit sur l'hypothèse d'une gestion directe du Musée par la Haute Assemblée. L'autre cause de cet excédent tient au report des travaux de rénovation et de mise en conformité du Musée.

Les dépenses ont ainsi atteint 1.371.267 €, soit 42,83% des crédits accordés, permettant d'enregistrer un excédent de 1.830.333 €.

MUSÉE		CREDITS 2002	DEPENSES 2002	Contribution au solde 2002
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		158 900	1 100 729	-941 829
	Constructions 213		1 058 567	- 1 058 567
	Installations techniques, matériels et outillage 215	158 900	42 161	116 739
	SECTION D'INVESTISSEMENT	158 900	1 100 729	-941 829
60 ACHATS		103 900	60 016	43 884
	Achats de matériel, équipements et travaux 605	65 300	2 549	62 751
	Achats non stockés de matières et fournitures 606	38 600	57 467	- 18 867
61 SERVICES EXTÉRIEURS		1 134 100	119 300	1 014 800
	Locations 613		7 971	- 7 971
	Entretien, réparations, restauration 615	1 111 200	73 476	1 037 724
	Etudes et recherche 617		37 853	- 37 853
	Divers 618	22 900		22 900
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		1 804 700	310 128	1 494 572
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires 622	10 200	20 089	- 9 889
	Publicités, publications, relations publiques 623	1 794 500	225 232	1 569 268
	Déplacements, missions et réceptions 625		64 808	- 64 808
	CHARGES DE FONCTIONNEMENT	3 042 700	489 445	2 553 255
70 VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES		0	218 717	218 717
	Produits des activités annexes 708		218 717	218 717
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0	189	189
	Produits divers de gestion courante 758		189	189
	PRODUITS	0	218 907	218 907
	SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHARGES - PRODUITS)	3 042 700	270 538	2 772 162
	SOLDE NET	3 201 600	1 371 267	1 830 333

A – La section d'investissement

La dépense d'investissement s'établit à 1.100.729 €, pour des crédits initiaux de 158.900 €. Toutefois, comme pour le Jardin, le déficit constaté, soit 941.829 €, n'est pas significatif dans la mesure où il correspond également à un changement d'imputation comptable des crédits de rénovation initialement inscrits en comptes de charges, au compte 615.

Cette dépense a permis de financer des travaux de gros œuvre, de chauffage, de ventilation et de mise en sécurité.

B – La section de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement s'établit à 270.538 €, pour des crédits initiaux de 3.042.700 €, soit un excédent de 2.772.162 €, lié en partie au changement d'imputation comptable des crédits de rénovation.

1 . Les charges

Elles se sont élevées à 489.445 €, dégagant un excédent de 2.553.255 €.

Leur structure est la suivante :

NUMÉROS DE COMPTE	INTITULÉ	POURCENTAGE
60	Achats	12,26
61	Services extérieurs	24,37
62	Autres services extérieurs	63,37
TOTAL		100,00

Ces dépenses correspondent aux seules initiatives prises par le Sénat pour son propre compte, à l'occasion des expositions organisées par la société privée mentionnée plus haut.

2 . Les produits

Alors qu'aucun montant n'avait été envisagé, ceux-ci se sont établis à 218.907 €. Ils résultent essentiellement du reversement, par la société privée titulaire de l'autorisation temporaire d'occupation, de la part des recettes de l'exposition Modigliani contractuellement due au Sénat.

Compte de résultat en euros - SENAT TOUS BUDGETS CONFONDUS - exercice 2002

CHARGES		soldes comptables	PRODUITS		soldes comptables
1- Charges courantes d'exploitation			1- Produits d'exploitation		
ACHATS	60	6 292 140	VENTES	70	899 072
TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	61	16 576 970			
AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	62	15 864 852	SUBVENTION D'EXPLOITATION	74	269 541 700
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	63	945 562			
INDEMNITE PARLEMENTAIRE ET TRAITEMENTS	64	150 525 873	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75	4 243 332
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65	80 554 760			
Total charges courantes		270 760 157	Total produits courants		274 684 104
Resultat courant d'exploitation (excedent)		3 923 947	Resultat courant d'exploitation (déficit)		-
2- Charges financières			2- Produits financiers		
Charges d'intérêts	66	339 796	Produit des prêts	76	8 488 321
Total charges financières		339 796	Total produits financiers		8 488 321
Résultat financier (excedent)		8 148 524	Résultat financier (déficit)		-
3- Charges exceptionnelles			3- Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	67	23 179 139	Produits exceptionnels	77	20 564 503
Dotation aux amortissements et provisions	68	740 826	Reprises sur amortissements et provisions	78	589 449
Total charges exceptionnelles		23 919 965	Total produits exceptionnels		21 153 952
Résultat exceptionnel (excedent)		-	Résultat exceptionnel (déficit)		2 766 013
TOTAL DES CHARGES		295 019 918	TOTAL DES PRODUITS		304 326 377
Résultat général (excedent)		9 306 459	Résultat général (déficit)		-

DEUXIÈME PARTIE : LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat reprend tous les produits et charges de l'exercice. Aux opérations budgétaires déjà commentées en première partie et imputées dans leur quasi-totalité en exploitation, s'ajoutent les opérations non budgétaires, de nature essentiellement financières ou exceptionnelles, d'un poids bien moindre.

En effet, les charges non budgétaires ne représentent que 8,7% du total et les produits 9,6% de l'ensemble de ceux-ci.

Les charges non budgétaires s'élèvent à 24.084.141 €. Elles correspondent, pour l'essentiel, à la cession d'un fonds dédié.

Les produits non budgétaires s'élèvent à 29.410.919 €. Outre la prise en compte de la cession du fonds dédié évoqué ci-dessus, qui en constitue la plus grande part, ils correspondent aux produits de participation et aux produits nets sur cession de valeur mobilière de placement, pour les produits financiers, et aux reprises sur amortissements et provisions, pour les produits exceptionnels.

S'agissant des amortissements, leur dotation, qui s'élève à 312.006 €, permet seulement de mesurer le coût d'usure des immobilisations. En effet, le Sénat a choisi, à l'instar de l'Assemblée nationale, de ne pas faire peser le coût budgétaire de ceux-ci sur le résultat -cf. note méthodologique ci-après-.

Le résultat des opérations non budgétaires est donc bénéficiaire de 5.326.778 €. Ajouté au solde des opérations budgétaires qui s'élèvent à 3.979.681 €, le résultat comptable de l'exercice s'établit donc à **9.306.459 €.**

Note méthodologique sur la comptabilisation des immobilisations

Le choix d'un plan comptable conforme aux principes du Plan Comptable Général et sur certains points à ceux de la M14 a conduit le Sénat à en adopter les principales règles d'amortissement. Ainsi, l'introduction de l'amortissement n'a pas de caractère rétroactif, la valeur retenue est celle d'acquisition et, surtout, l'amortissement ne porte que sur une partie de l'actif immobilisé : les biens renouvelables (véhicules, matériels et outillages, mobiliers). Les bâtiments ne sont donc pas amortis.

La règle adoptée est celle de l'amortissement linéaire, au prorata temporis. Les durées d'amortissement sont variables et déterminées selon la durée probable d'utilisation du bien.

A l'instar de l'Assemblée Nationale, le Sénat n'entend pas faire peser les charges liées aux amortissements sur le compte de résultat. Mais à la différence de celle-ci, il a toutefois choisi d'en permettre la mesure. A cet effet, en fin d'exercice, les comptes d'amortissement, apparaissant, au bilan, en déduction des comptes 20 et 21, sont crédités par le débit du compte 680 de dotation aux amortissements. Cette charge est financée par les réserves consacrées aux amortissements (compte 13 du bilan). Ce débit est équilibré par le crédit du compte 780 de reprises des dotations aux amortissements du compte de résultat.

Bilan en euros - SENAT TOUS BUDGETS CONFONDUS - exercice 2002							
ACTIF				PASSIF			
brut au 31/12/2002		amortissement et provisions		net au 31/12/ 2002		31/12/2002	
ACTIF IMMOBILISE				DOTATION et RESERVES			
Immobilisations incorporelles	20	1 114 174	87 872	1 026 302	Reserves	10	147 421 353
					Report à nouveau	11	17 119 283
Immobilisations corporelles	21	13 438 693	224 134	13 214 559	Résultat de l'exercice	12	9 306 459
					Dotations d'investissement	13	13 391 894
Immobilisations financières	27	129 735 257	428 820	129 306 437	Provisions	15	55 599
					Dépôts et cautionnement	16	4 350
total de l'actif immobilisé				143 547 298	total des dotations et réserves		187 298 938
ACTIF CIRCULANT				DETTES			
Fournisseurs	40	3 302		3 302	Fournisseurs	40	11 887 202
Créances et comptes rattachés	41	838 089		838 089	Sénateurs et Personnel	42	5 753
Sénateurs / personnel avances et acomptes	42	19 498		19 498	Caisse de Sécurité sociale, de retraites et organismes sociaux	43	253 856
Sécurité sociale - retraites et autres organismes sociaux	43	1 145		1 145	Situation créditrice des organismes à gestion déléguée	45	3 671 530
Situation débitrice des organismes à gestion déléguée	45	230 457		230 457	Créditeurs divers	44/46/452	191 506
Débiteurs divers	46	64 744		64 744	Comptes d'attente et de regularisation de passif	47/48	8 935
Comptes d'attente et de regularisation d'actif	47 et 48	99 674		99 674			
Valeurs mobilières de placement	50	57 603 964		57 603 964			
Etablissements bancaires et assimilés	51	488 353		488 353			
caisse	53	356 763		356 763			
Régies et avances professionnelles	54	64 431		64 431			
total de l'actif circulant				59 770 421	total des dettes		16 018 782
Total actif				203 317 719	Total passif		203 317 719

TROISIÈME PARTIE : LE BILAN

Le bilan n'intègre que les immobilisations incorporelles et corporelles acquises au cours de l'année 2002, sans reprise des immobilisations antérieures (cf. supra note méthodologique). Aussi ce bilan ne prendra-t-il véritablement un sens qu'au gré de la comptabilisation progressive des biens amortissables.

I – L'ACTIF

En 2002, **les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles** se sont élevées à un peu plus de 14,5 millions d'euros, dont environ 8 millions d'euros pour la seule acquisition de l'immeuble sis 46, rue de Vaugirard.

Dès lors que les immobilisations incorporelles et corporelles acquises antérieurement à 2002 ne sont pas reprises, le bilan se caractérise par la **prépondérance des actifs financiers qui en représentent 92%**.

Les **immobilisations financières** se répartissent de manière presque égale entre les placements obligataires et monétaires pour 67 millions d'euros et les encours de prêts faits aux Sénateurs et au Personnel pour 62,7 millions d'euros.

L'actif circulant est essentiellement composé, **à plus de 96%, de valeurs mobilières de placement monétaires à court terme** dont le montant atteint 57,6 millions d'euros.

Les autres postes de l'actif circulant correspondent aux créances détenues par le Sénat sur des tiers externes ou internes.

II – LE PASSIF

Ce bilan fait également apparaître la **solidité du passif constitué à plus de 92% des dotations et réserves** dont le montant s'élève à 187,3 millions d'euros et qui comprend essentiellement les réserves, le report à nouveau, la dotation aux investissements ainsi que le résultat de l'exercice.

Le reliquat, soit un peu plus de **16 millions d'euros** correspond aux dettes qui se ventilent essentiellement entre les dettes aux fournisseurs et la situation créditrice des organismes à gestion déléguée.

Les dettes aux fournisseurs – soit environ 11,89 millions d'euros - sont les charges budgétaires constatées au titre de l'exercice 2002 qui n'ont pu faire l'objet d'un règlement bancaire qu'au cours de la période comptable complémentaire.

Enfin, le montant de 3,67 millions d'euros de la situation créditrice des organismes à gestion déléguée s'explique par divers facteurs : retards dans les écritures de régularisation de certaines opérations, accumulation de réserves ou d'excédents mais pour des montants de moyenne ou faible importance.

QUATRIÈME PARTIE : LES COMPTABILITÉS ANNEXES

Celles-ci comportent les comptes du régime de retraites et du régime autonome de sécurité sociale. Pour l'un, comme pour l'autre, une distinction comptable est opérée entre la Caisse des Sénateurs et celle du Personnel.

A] Les comptes du régime autonome de retraite – Anciens Sénateurs et Personnel

S'agissant de la gestion financière, le Sénat pratique un système mixte -répartition et capitalisation- utilisant les revenus des capitaux affectés à ses caisses pour payer une partie des pensions, tandis que l'Assemblée nationale a recours uniquement au système de répartition.

Le tableau ci-après retrace les évolutions des charges et produits.

S'agissant de la caisse des retraites des anciens Sénateurs, les prestations versées ont atteint 22.943.650 € en 2002, ce qui représente une augmentation de 8,6% par rapport à 2001, lié à l'impact, en année pleine, du renouvellement de septembre 2001 qui a entraîné la liquidation de 58 nouvelles pensions.

Ces pensions se répartissent quasiment à parts égales entre pensions directes -soit 50,6%- et pensions de réversion -soit 46,7%, les autres prestations ne présentant qu'une part mineure -soit 2,7%-.

Les cotisations des Sénateurs et la participation de la Haute Assemblée ont représenté 9.377.188 € et ont permis d'acquitter 36,5% du montant des pensions servies. Le solde a été couvert par les revenus dégagés par les placements, puisque le système de retraite en vigueur au Sénat est un régime mixte, de répartition et de capitalisation. Ces placements ont, de plus, engendré un excédent financier de 18.418.507 € pour l'exercice 2002.

S'agissant de la caisse de retraites du Personnel du Sénat, le montant total des prestations servies s'est élevé, pour 2002, à 20.854.756 €.

Contrairement à la caisse des anciens Sénateurs, la part des pensions directes y est plus de deux fois supérieure à celle des pensions de réversion (63,2% contre 30%), les autres pensions (orphelins) n'occupant qu'une part faible (6,78%).

Les cotisations salariales et patronales se sont élevées à 15.379.682 € et représentent 71% des pensions versées. Comme pour les pensions des anciens Sénateurs, le solde est non seulement couvert par les revenus dégagés pour les placements mais encore ceux-ci ont engendré un excédent financier de 24.758.853 €.

B] Les comptes du régime autonome de Sécurité sociale – Sénateurs et Personnel

Chacune de ces deux caisses (cf tableaux ci-joints) enregistre un solde excédentaire pour l'exercice 2002 : 1.005.657 € pour celle des Sénateurs et 209.456 € pour celle du Personnel, qui est reversé au budget du Sénat, dont la contribution est ainsi ajustée à leurs besoins.

Globalement, les produits des deux caisses croissent grâce à l'évolution de l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) -affectée au financement des prestations de base- et de la cotisation d'assurance maladie destinée à financer les prestations complémentaires.

Ainsi, pour la Caisse autonome des Sénateurs, les produits augmentent globalement de 2,56% mais de +3,93% pour la seule CSG dont la recette atteint 2.051.556 €.

S'agissant de la Caisse autonome du Personnel, si la hausse des produits est globalement plus forte que pour les Sénateurs, avec +4,98%, en revanche, celle du produit de la CSG s'avère plus faible (+2,37%) et n'a pas permis au montant perçu –soit 4.904.914 €- pour la première fois de contribuer au financement des prestations de base de la Caisse des Sénateurs, ni même de couvrir à lui-seul ses propres prestations.

Sur le plan des charges, les prestations d'assurance maladie du régime de base ont cru globalement de 4,84%. Cette évolution recouvre des situations contrastées avec une croissance de +2,01% pour les Sénateurs et de +6,97% pour le Personnel.

La croissance est encore plus forte pour les prestations d'assurance maladie des deux régimes complémentaires - +16,47% pour le Personnel et 11,8% pour les Sénateurs – et s'explique, en partie, par l'effet de la revalorisation de la consultation des médecins généralistes intervenue en 2002.

Mais le facteur de variation le plus important des dépenses des Caisses est lié à l'évolution des dépenses d'assurance décès : si pour les Sénateurs, une baisse de la dépense a été constatée (3 Sénateurs en activité sont décédés en 2002 contre 4 l'année précédente), en revanche, l'augmentation a été nette pour la Caisse du Personnel (10 dossiers d'assurance décès contre 2 en moyenne au cours des derniers exercices).

Enfin, l'augmentation des dépenses des Fonds d'action sanitaire et sociale -+39,77% pour le Personnel et +17,3% pour les Sénateurs- à partir de montants modestes, résulte principalement de l'organisation, tous les deux ans, d'un bilan de santé et d'un radiodépistage.

Compte de résultat de la CAISSE DES RETRAITES DES ANCIENS SENATEURS			
CHARGES		PRODUITS	
1- Charges techniques		1- Produits techniques	
Prestations 656	22 943 650	Cotisations patronales 756	5 009 078
		Cotisations salariales 756	2 782 807
		Contributions du Sénat 756	1 585 303
Total charges techniques	22 943 650	Total produits techniques	9 377 188
		Resultat technique (déficit)	13 566 463
2 Charges courantes		2 Produits courants	
Travaux et services extérieurs 617	49 591	Jetons de présence et rétrocessions de commissions 753	12 283
Redevance annuelle de gestion 658	406 594		
Total charges courantes	456 185	Total produits courants	12 283
		Resultat courant d'exploitation (déficit)	443 902
3 Charges financières		3 Produits financiers	
Charges d'intérêts 661	73 769	Revenus des fonds 762 & 764	15 672 044
		Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement 767	958 917
Total charges financières	73 769	Total produits financiers	16 630 961
Resultat financier (excédent)	16 557 193		
4 Charges exceptionnelles		4 Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles 675 & 671	72 708 207	Produits sur opérations en capital 775	88 579 886
Total charges exceptionnelles	72 708 207	Total produits exceptionnels	88 579 886
Resultat exceptionnel (excédent)	15 871 679		
TOTAL DES CHARGES	96 181 811	TOTAL DES PRODUITS	114 600 319
Resultat général (excédent)	18 418 507		

BILAN DE LA CAISSE DES RETRAITES DES ANCIENS SENATEURS au 31/12/2002							
ACTIF				PASSIF			
libellé du compte	n° du compte	brut au 31/12/2002	net au 31/12/2001	libellé du compte	n° du compte	31/12/2002	31/12/2001
ACTIF IMMOBILISE				DOTATION et RESERVES			
Immobilisations financières	27	414 194 400	433 759 975	Reports à nouveau	11	451 537 331	451 566 775
				Résultat	12	18 418 507	0
total des immobilisations		414 194 400	433 759 975	total des fonds propres		469 955 839	451 566 775
ACTIF CIRCULANT				DETTES CIRCULANTES			
Fournisseurs débiteurs	40	1 393		Fournisseurs	40	4 003 614	
Créances et comptes rattachés	41 42	140 464	730 925	Dettes et comptes rattachés	41 42		0
Débiteurs divers	46	679 782		Créiteurs divers	46		0
Valeurs mobilières de placement	50	55 825 830	20 551 937	Compte d'attente	47	9 367	
Etablissements bancaires et assimilés	51	8 334 336	31 957	Etablissements bancaires et assimilés	51	5 225 562	3 493 811
Caisse	53	6 337		Virements internes	58		14 209
Virements internes	58	11 842		total des dettes		9 238 543	3 508 020
total de l'actif circulant		64 999 982	21 314 819	Total passif		479 194 382	479 194 382
Total actif		479 194 382					

Compte de résultat de la CAISSE DES RETRAITES DU PERSONNEL DU SENAT			
CHARGES		PRODUITS	
1- Charges techniques		1- Produits techniques	
Prestations	656	20 854 756	
			Cotisations patronales 756 10 145 170
			Cotisations salariales 756 3 405 641
			Contributions du Sénat 756 1 828 871
Total charges techniques		20 854 756	Total produits techniques 15 379 682
			Resultat technique (déficit) 5 475 074
2 Charges courantes		2 Produits courants	
Travaux et services extérieurs	617	49 110	
Redevance annuelle de gestion	658	421 163	
Total charges courantes		470 273	Total produits courants 4 700
			Resultat courant d'exploitation (déficit) 465 573
3 Charges financières		3 Produits financiers	
Charges d'intérêts	661	61 949	
			Revenus des fonds 762 & 764 17 378 533
			Indemnité compensatoire sur intérêts 762 339 796
			Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement 767 898 574
Total charges financières		61 949	Total produits financiers 18 616 904
Resultat financier (excédent)		18 554 955	
4 Charges exceptionnelles		4 Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	675 & 671	64 896 787	
Total charges exceptionnelles		64 896 787	Total produits exceptionnels 77 041 332
Resultat exceptionnel (excédent)		12 144 545	
TOTAL DES CHARGES		86 283 764	TOTAL DES PRODUITS
Resultat général (excédent)		24 758 853	111 042 617

BILAN DE LA CAISSE DES RETRAITES DU PERSONNEL DU SENAT au 31/12/2002							
ACTIF				PASSIF			
libellé du compte	n° du compte	31/12/2002	net au 31/12/2001	libellé du compte	n° du compte	31/12/2002	31/12/2001
ACTIF IMMOBILISE				DOTATION et RESERVES			
Immobilisations financières	27	456 280 287	460 471 866	Reports à nouveau	11	486 339 619	486 342 036
				Résultat	12	24 758 853	0
total des immobilisations		456 280 287	460 471 866	total des fonds propres		511 098 472	486 342 036
ACTIF CIRCULANT				DETTES CIRCULANTES			
Fournisseurs débiteurs	40	4 830		Fournisseurs	40	3 752 448	1 419 980
Créances et comptes rattachés	41 42	456		Dettes et comptes rattachés	41 42	508	0
Débiteurs divers	46	1 116 014	727 501	Créditeurs divers	46	51 090	29 151
Valeurs mobilières de placement	50	52 128 852	24 960 278	Compte d'attente	47	3 575	
Etablissements bancaires et assimilés	51	8 591 845	1 631 522	Etablissements bancaires et assimilés	51	3 216 605	0
Caisse	53	414		Virements internes	58		
Virements internes	58	0					
total de l'actif circulant		61 842 411	27 319 302	total des dettes		7 024 227	1 449 131
Total actif		518 122 699		Total passif		518 122 699	

Compte de résultat de la Caisse de Sécurité Sociale des Sénateurs		Exercice 2002		(Régime obligatoire)			
CHARGES		Solde		PRODUITS		Solde	
1 - Charges d'exploitation				1- Produits d'exploitation			
Charges de gestion technique				Produits de gestion technique			
Maladie - Maternité - Accidents du travail		2 961 801		Contribution sociale généralisée		2 051 556	
Autres prestations (Capital décès)		10 546		Contributions des Sénateurs dont le domicile fiscal est situé hors de France et des pensionnés exonérés du paiement de la CSG		46 041	
Action sanitaire et sociale (actions individualisées)		659		Cotisations patronales d'équilibre		1 180 237	
Autres prestations		1 527					
Total Prestations sociales	656	2 974 533		Total cotisations sociales et CSG	756	3 277 834	
Charges de gestion courantes	655	303 301					
Total charges d'exploitation		3 277 834		Total produits courants		3 277 834	
Résultat courant d'exploitation (excédent)		0		Résultat d'exploitation (déficit)		0	
2 - Charges financières				2 Produits financiers			
Total charges financières		0		Total produits financiers		0	
Résultat financier (excédent)		0		Résultat financier (déficit)		0	
3 - Charges exceptionnelles				3 Produits exceptionnels			
Total charges exceptionnelles		0		Total produits exceptionnels		0	
Résultat exceptionnel (excédent)		0		Résultat exceptionnel (déficit)		0	
TOTAL DES CHARGES		3 277 834		TOTAL DES PRODUITS		3 277 834	
Résultat général (excédent)		0		Résultat général (déficit)		0	

Compte de résultat de la Caisse de Sécurité Sociale du Personnel		Exercice 2002		(Régime obligatoire)	
CHARGES		Solde	PRODUITS		Solde
1 - Charges d'exploitation			1- Produits d'exploitation		
Charges de gestion technique			Produits de gestion technique		
Maladie - Maternité - Accidents du travail		4 106 424	Contribution sociale généralisée		4 904 914
Autres prestations (Capital décès)		187 691	Contributions des assurés pensionnés dont le domicile fiscal est situé hors de France et des pensionnés exonérés du paiement de la CSG		1 364
Action sanitaire et sociale (actions individualisées)		203	Cotisations patronales d'équilibre		242 377
Autres prestations		4 317			
Total Prestations sociales	656	4 298 635	Total cotisations sociales et CSG	756	5 148 655
Charges de gestion courantes	655	850 381			
Total charges d'exploitation		5 149 016	Total produits courants		5 148 655
Résultat courant d'exploitation (excédent)		-361	Résultat d'exploitation (déficit)		0
2 - Charges financières			2 Produits financiers		
Total charges financières		0	Total produits financiers		0
Résultat financier (excédent)		0	Résultat financier (déficit)		0
3 - Charges exceptionnelles			3 Produits exceptionnels		
			Produits exceptionnels	774	361
Total charges exceptionnelles		0	Total produits exceptionnels		361
Résultat exceptionnel (excédent)		361	Résultat exceptionnel (déficit)		0
TOTAL DES CHARGES		5 149 016	TOTAL DES PRODUITS		5 149 016
Résultat général (excédent)		0	Résultat général (déficit)		0

CINQUIÈME PARTIE : LES COMPTES DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN

La loi n° 79-563 du 6 juillet 1979 relative à l'indemnité des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes dispose que le versement de celle-ci est effectué, suivant le choix de chacun d'entre eux, soit par l'Assemblée Nationale soit par le Sénat.

L'article 4 de cette loi précise ainsi les modalités d'ouverture et de gestion des crédits correspondants :

« les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont ouverts au budget de l'Etat. Ils sont fixés dans les conditions prévues par l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires. Leur gestion et leur contrôle sont assurés par les assemblées parlementaires à concurrence des sommes versées par chacune d'elles ».

En conséquence, la Commission commune instituée par l'article 7 de l'ordonnance précitée avait, le 27 juin 2001, arrêté à 8.558.573 € les crédits nécessaires au versement de ces indemnités et accessoires.

Ces crédits ont été modifiés lors de la discussion de la loi de finances initiale pour 2002 en raison de l'évolution annoncée de la valeur du point. Inscrits au chapitre 37-93^[1] du budget du ministère des Affaires étrangères (cf. décret de répartition n° 2001-1282 du 28 décembre 2001), ils se sont finalement établis à 8.593.904 €.

Par accord entre les deux assemblées, au vu des options des Parlementaires, ce crédit a été ainsi réparti :

➤ Assemblée Nationale	7.008.404 €
➤ Sénat	1.585.500 €

Au 31 décembre 2002, le Sénat versait des indemnités à 16 Députés européens, pour une dépense totale, au cours de l'exercice, de 1.571.568,35 €. Par rapport à l'exercice précédent, cette dépense a augmenté de 0,7 %, pour un même nombre de parlementaires.

Ces indemnités comprennent une indemnité de base, une indemnité de résidence, une indemnité de fonction et, le cas échéant, des indemnités à caractère familial de même montant que celles des parlementaires français ainsi que le prévoit l'article 1^{er} de la loi du 6 juillet 1979 précitée.

Pour l'exercice 2002, les dépenses relatives au titre de ces indemnités se sont élevées à 1.289.399,89 €.

A ce montant, se sont ajoutées les dépenses destinées à acquitter les charges sociales qui ont atteint, pour cet exercice, 282.168,46 €.

Celles-ci comprennent la contribution de l'employeur, versée, d'une part, au régime de sécurité sociale d'affiliation – en l'occurrence la Caisse autonome de Sécurité sociale des Sénateurs – dont le montant est identique à celui versé pour un sénateur et, d'autre part, pour l'affiliation à l'assurance vieillesse du régime général et au régime complémentaire de retraite des agents non titulaires des collectivités publiques, laquelle entraîne le paiement de cotisations, respectivement, auprès de l'URSSAF et de l'IRCANTEC.

^[1] à compter de la loi de finances pour 2003, ils sont désormais inscrits au chapitre 37-92 du budget des charges communes.

La dépense globale exposée par le Sénat a atteint 1.571.568,35 € pour un crédit de 1.585.500 €. Le solde de ces opérations est donc légèrement excédentaire pour l'exercice 2002. S'élevant à 13.931,65 €, il sera reversé au Trésor Public lorsque les comptes dudit exercice seront définitivement arrêtés.

Le tableau suivant retrace l'évolution des dépenses relatives aux représentants au Parlement européen.

(en euros)

COMPTES	Budget 2002	Exécuté 2002	Solde 2002
<u>Compte 641 :</u>			
Indemnités	1.301.756,00	1.289.399,89	12.356,11
dont indemnités parlementaires (de base, de résidence et de fonction)	1.282.116,00	1.274.022,92	8.093,08
Indemnités à caractère familial	19.640,00	15.376,97	4.263,03
<u>Compte 645 :</u>			
Charges sociales totales	283.744,00	282.168,46	1.575,54
Sécurité sociale	115.072,00	114.389,69	682,31
Assurance vieillesse de base (CNAVTS)	56.816,00	57.426,42	-610,42
Régime de retraite complémentaire (IRCANTEC)	111.856,00	110.352,35	1.503,65
TOTAL	1.585.500,00	1.571.568,35	13.931,65

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa réunion du mercredi 17 décembre 2003, la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes a procédé à l'audition de MM. Serge MATHIEU, Jean FAURE et Michel CHARASSE, Questeurs.

Au cours de sa réunion du mardi 20 janvier 2004, après avoir entendu le rapport de M. Marc MASSION, Secrétaire-Rapporteur, elle a, sur proposition de M. Jacques OUDIN, Président, reconnu réguliers et sincères les comptes présentés par MM. les Questeurs et autorisé ceux-ci à arrêter les comptes de l'exercice, affecter les résultats et donner quitus de leur gestion au Trésorier et aux Directeurs en charge.

En conséquence, elle a adopté deux résolutions portant l'une règlement définitif des comptes du Sénat, du Jardin et du Musée du Luxembourg et des comptabilités annexes et l'autre règlement définitif des comptes des représentants au Parlement européen pour le même exercice.

Elle a également adopté une résolution reconnaissant comme réguliers et sincères les comptes de la société de programme « Public Sénat », contrôlés et rendus publics dans les conditions légales et réglementaires qui s'imposent à cette société et elle a aussi autorisé l'arrêté définitif de la subvention versée à celle-ci pour l'exercice 2002.

*

* *

A l'issue de ses travaux, la Commission a transmis son rapport aux Questeurs du Sénat, le 26 janvier 2004.

Le Collège des Questeurs en a pris acte, lors de sa réunion du 27 janvier 2004. Après avoir procédé aux opérations financières liées à la clôture de l'exercice, il a également adopté les arrêts définitifs des comptes et a donné quitus de leur gestion au Trésorier et aux Directeurs en charge.

ANNEXE
LA RÉFORME BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE
DU SÉNAT

LA RÉFORME BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DU SÉNAT

Le présent rapport constitue l'aboutissement de la réforme budgétaire et comptable souhaitée par le Conseil de Questure et mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2002. Il permet, désormais, dans le respect des spécificités de la Haute Assemblée, une comparaison plus aisée avec l'Assemblée nationale.

Le Sénat a adopté un nouveau plan de compte, conforme au plan comptable général 1999. En conséquence, il a établi et publié, pour la première fois pour l'exercice 2002, un compte de résultat et un bilan –qui ne reprend pas, toutefois, les immobilisations acquises antérieurement à l'exercice-. Cette première étape sera progressivement complétée par la mise en œuvre d'une véritable comptabilité patrimoniale ainsi que d'une comptabilité analytique pour mieux apprécier les coûts et présenter, à terme, les dépenses du Sénat par grandes fonctions.

Elle sera également enrichie d'une approche en terme d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, qui s'appliquera à certaines dépenses de fonctionnement comme aux dépenses d'investissement ainsi que le permet désormais la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Cette exigence de conformité au plan comptable général s'applique également aux comptabilités annexes –comptes du régime de retraites et du régime autonome de Sécurité sociale-. Ces régimes ont, en effet, mis en oeuvre les préconisations de la **MIRCOSS** (Mission Interministérielle de la Réforme des Comptes des Organismes de Sécurité Sociale).

Enfin, l'entrée en application de ce plan de compte a coïncidé avec celle d'un nouveau progiciel de comptabilité.

L'ensemble de cette réforme est parfaitement conforme aux principes fixés par la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances déjà citée. Ainsi, les comptes du Sénat sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine, sous les réserves déjà exposées, ainsi que de sa situation financière, comme le requiert l'article 27 de ladite loi. De même, la comptabilité du Sénat est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations et les règles qui lui sont applicables ne se distinguent de celles relatives aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action ainsi que le détermine, pour l'Etat, l'article 30 de la même loi.